

vol des intercepteurs, mais le chaînon de liaison reste l'être humain. Le problème aujourd'hui consiste à surmonter le danger qui nous menace et à établir, en plus des lignes actuelles de défense, un réseau de détecteurs terrestres semi-automatiques. C'est une sage nécessité.

Lorsque l'opposition actuelle formait le gouvernement, elle s'est occupée de ces problèmes, mais il y avait une difficulté d'importance primordiale. Il y avait au Canada des gens, peut-être peu nombreux, qui estimaient que les Canadiens pourraient entretenir leurs propres ouvrages de défense. D'autre part, la majorité s'est ralliée au principe que l'ancien gouvernement avait entrepris d'appliquer. D'après ce principe, il fallait établir un système de défense aérienne intégrée, entre le Canada et les États-Unis.

Depuis 1951, il est reconnu que la défense aérienne du Canada et des États-Unis doit être envisagée comme un seul et même problème. Des ententes alors intervenues entre les deux pays ne prévoyaient que la coordination de programmes distincts de défense aérienne, et n'autorisaient pas le recours à une action concertée contre un agresseur. L'avènement des armes nucléaires et les progrès technologiques qui en font des engins ultrarapides exigent que de promptes décisions soient prises afin de maintenir l'efficacité de notre défense. Comme le temps manquerait après une attaque soudaine pour déterminer de tels plans, il est manifestement nécessaire d'avoir sur pied en temps de paix un organisme, comprenant des armes, des services et un commandement, qui pourrait agir dès le début des hostilités, les services étant fournis d'avance par les autorités nationales en cause.

Ces dernières années, je le répète, la question a été étudiée. Je vous signale, monsieur l'Orateur, les étapes successives de l'intégration du contrôle militaire des forces de défense aérienne du Canada et de la région continentale des États-Unis en temps de paix, depuis le 14 mai 1956, date où les chefs d'état-major du Canada et les chefs d'état-major conjoint des États-Unis ont consenti à déferer au groupe conjoint d'études l'intégration du contrôle militaire de la défense aérienne continentale du Canada et des États-Unis en temps de paix. Ces délibérations se sont poursuivies et l'honorable Ralph Campney, alors ministre de la défense nationale, a exposé au nom du gouvernement d'alors, les considérations qui étaient acceptables pour les États-Unis et pour le Canada.

En fait, le 11 mars 1957, le ministre de la Défense nationale a approuvé un mémoire en quarante exemplaires adressé au comité de la défense du cabinet et transmis au secrétaire de ce comité pour inscription à l'ordre du jour de la réunion du comité prévue pour

le vendredi 15 mars. Aucune mesure n'a été prise à ce sujet. L'accord que nous avons conclu correspond presque entièrement—je dis presque entièrement parce qu'il y a de légères différences dans les termes et les affaires courantes,—à l'accord qui avait été conclu, à toutes fins utiles, par l'ancien ministre de la Défense nationale au nom du gouvernement d'alors.

Toutefois, des changements se sont produits entre le 11 mars et le 26 avril. Les élections étaient proches. Pour une raison ou pour une autre, les élections ayant été fixées au 10 juin, on a pris la décision de ne plus examiner cette question jusqu'au 15 juin, Monsieur l'Orateur, c'était plus qu'une coïncidence! Le 26 avril, le secrétaire des chefs d'état-major du Canada a informé le secrétaire des chefs d'état-major conjoints des États-Unis que les chefs d'état-major du Canada avaient terminé l'examen de cette question et attendaient l'approbation du gouvernement, mais on ne s'attendait pas que le gouvernement canadien soit en mesure de considérer la question avant le 15 juin.

Si je mentionne cela, c'est que je prévois certains arguments comme ceux qui ont été avancés à ce sujet depuis quelques mois, certaines critiques comme celles qui ont été formulées durant la dernière campagne électorale. On a dit parfois que nous avions perdu la direction politique de notre propre armée. On a prétendu que ce que nous avions fait portait atteinte à la souveraineté canadienne. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait sans diminuer en rien la souveraineté canadienne et sans nous mettre dans une situation où, dans l'intérêt de la survie, nous manquerions d'accomplir sur le continent nord-américain ce à quoi s'attendent, non seulement le Canada, mais aussi les autres États membres de l'OTAN sur le continent européen.

Le résultat de la participation du Canada à une entente de ce genre ne signifie ni perte de souveraineté ni anéantissement; il s'agit de la survie accompagnée du maintien de la souveraineté. J'insiste sur ces mots qui traduisent bien ce qui s'est vraiment fait. Autrement dit, personne à la Chambre ne possède le monopole du désir de maintenir la souveraineté du Canada. Mais on n'a pas dit que notre souveraineté était réduite de quelque façon parce que, en vertu du traité de l'OTAN, les membres de notre armée et de notre aviation relèvent, en Europe, de l'autorité des chefs de l'OTAN. Nous étions conscients de cela lorsque nous avons conclu cet accord. Si c'est nécessaire, cependant, et acceptable aux termes de l'OTAN, je vous demande, monsieur l'Orateur, pourquoi on a dit tant de choses à propos de cet accord dont les buts sont, d'abord et avant tout et définitivement, la préservation et le maintien de notre survie même au pays.